

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

Date de convocation : 07 février 2022	L'an deux-mille-vingt-deux le 14 février à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CHINDRIEUX, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie-Claire BARBIER, Maire.
Date d'affichage : 07 février 2022	
Nombre de conseillers en exercice : 15	<p>Présents : Marie-Claire BARBIER, Monique MICHAUD, Yohann CHANIAC, Monique RIVET, Michèle VERMEULEN, Maurice COUDURIER, Jean-Jacques DUCHESNE, Michel VERJUS.</p> <p>Excusé : Mme Corinne VANWILDEMEERSCH, Laurent COME, Isabelle MOSSAZ, Magali CRUZEL, Michel MANSO, Michaël GIRERD, Elodie BOUTET</p> <p>Pouvoirs : Michel MANSO à Marie-Claire BARBIER Magali CRUZEL à Monique RIVET Corinne VANWILDEMEERSCH à Michèle VERMEULEN Isabelle MOSSAZ à Monique MICHAUD</p>
Présents : 8	
Votants : 12	

Madame Monique MICHAUD est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

DCM 2022-D-001	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
-----------------------	--

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Pascal RAMPNOUX, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie d'AIX-les-BAINS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2022-D-002	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
-----------------------	---

Madame le Maire quitte la séance. Madame Monique MICHAUD est désignée présidente de séance par le conseil municipal et ainsi présente et mets au vote le compte administratif de l'exercice 2021 suivant :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 177 571,09
	Réalisé :	1 513 887,54
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 177 571,09
	Réalisé :	1 117 068,20
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 763 759,85
	Réalisé :	803 854,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 763 759,85
	Réalisé :	1 812 623,52
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-396 819,34
Fonctionnement :	1 008 768,78
Résultat global :	611 949,44

DCM 2022-D-003	AFFECTATION DES RESULTATS
----------------	---------------------------

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, propose l'affectation des résultats suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	246 364,93
- un excédent reporté de :	762 403,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 008 768,78
- un déficit d'investissement de :	396 819,34
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	396 819,34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 008 768,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1008)	396 819,34
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	611 949,44
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	396 819,34

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

DCM 2022-D-004	Signature de la convention technique n°DI-SES 2022-1 avec le conseil départemental pour les travaux d'aménagement sécuritaire à Viuz
-----------------------	---

Madame le Maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la route départementale (RD) 991, route de Seyssel, dans le hameau de Viuz à Chindrieux, il convient d'établir une convention technique avec le conseil départemental afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve les termes de la convention technique n°DI-SES 2022-1 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention technique proposée par le Département de la Savoie ;
- Autorise Madame le Maire à engager les travaux.

DCM 2022-D-005	Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 1196/ 1198/ 1201, situées aux Choîtres
-----------------------	---

Madame le Maire explique au conseil que pour réaliser l'extension de la voie publique située dans l'angle entre le Chemin des Choîtres et la Route d'Aix (RD 991), il semble opportun d'acquérir les parcelles cadastrées section G n°1196/ 1198/ 1201 issues de la division des parcelles cadastrées section G n°283/ 937/ 1163, pour une superficie totale de 134 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°1196/ 1198/ 1201 (d'une surface totale de 134m²) pour un montant de 5 € le m², soit 670 €,
- Fixe la prise en charge par la commune des frais d'arpentage et notariés,
- Autorise Madame la Maire et son adjoint, Monsieur Laurent CÔME, à signer les documents correspondants.

DCM 2022-D-006	Création d'un emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique : stationnements parking, WC Châtillon,...
-----------------------	---

Le Maire, rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de l'accroissement des travaux durant la période estivale et pour pallier l'absence des agents permanents en raison de leurs congés annuels, il y a lieu de créer des emplois non permanents.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial de catégorie C dont deux à temps complet et un à 50 %, pour la période du 08/07/2022 au 28/08/2022 (maximum).

Les agents recrutés auront pour fonction de gérer les stationnements sur le parking de Châtillon, nettoyer les WC publics situés à proximité du Port et assurer les missions d'ASVP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Autorise à recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins énoncés précédemment et à ce titre créer deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- Fixe la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique

territorial (catégorie C) sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340. Le cas échéant toute évolution de la grille indiciaire s'appliquera de plein droit.

- Autorise à signer les contrats et toutes pièces nécessaires à ces recrutements.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022.

DCM 2022-D-007	Création d'emplois contractuels sur le grade d'adjoint technique : renfort pour le service technique
-----------------------	---

Madame le Maire, rappelle au conseil que les services techniques sont traditionnellement organisés autour de la présence de deux agents à plein temps, présents toute l'année, et d'un agent saisonnier à temps plein sur la période estivale pour assurer le surplus d'activité lié à l'entretien des espaces extérieurs.

Il est proposé au conseil de créer un emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à plein temps de mai/juin à fin septembre. Ses missions principales seront l'entretien des espaces verts et bâtiments ainsi que la surveillance de la voirie publique. Il sera rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques territoriaux.

Madame le Maire propose de procéder à ce recrutement et à créer l'emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à plein temps.

- Autorise à recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins énoncés précédemment et à ce titre créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- Fixe la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la base de l'indice brut 367. Le cas échéant toute évolution de la grille indiciaire s'appliquera de plein droit.
- Autorise à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022.

DCM 2022-D-008	Adhésion au service du CDG73 de prévention des risques professionnels
-----------------------	--

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CDG 73 propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- D'assister et de conseillers les collectivités territoriales sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale,
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 200 € annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- L'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- La mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 01/03/2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention et propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/03/2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

DCM 2022-D-009	Approbation de la modification des statuts de GRAND LAC
----------------	---

Madame le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences réglementaires applicables à cette date. Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EFCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 02 février 2022, approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

DCM 2022-D-010	Reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique et signature d'une convention avec GRAND-LAC
-----------------------	---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision prise en 2020 visant à développer les déplacements à vélo à assistance électrique sur son territoire. Au regard de la réussite de cette opération sur ces deux dernières années, Madame le maire propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif.

Elle rappelle également que la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif est confiée à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc partenaire de GRAND-LAC et de ses communes membres.

Une convention à intervenir avec GRAND-LAC précisera toutes les modalités d'application de cette procédure (engagement du(des) vélociste(s), modèles de VAE éligibles, coût minimal de l'acquisition, validité du coupon, remboursement du(des) vélociste(s), règlement des participations...). Cette aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le maire propose à l'assemblée de permettre la distribution de 10 coupons, dans la limite de 200€ par foyer de la commune de Chindrieux et tous les 5 ans. Ceux-ci seront distribués dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits. Cette participation sera valable uniquement auprès des vélocistes partenaires de la région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Fixer au titre de l'année 2022 une enveloppe budgétaire d'un montant de 2000€, 10 administrés pourront ainsi bénéficier d'une aide à hauteur de 200 € pour l'achat d'un VAE,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec GRAND LAC.

DCM 2022-D-011	Point ajouté à l'ordre du jour Subvention SDES pour le renouvellement de l'éclairage public
-----------------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune, soit sur un total de 29 points lumineux. Le montant de l'opération s'élève à 57 000.00€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel présenté,
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2022/ 01	Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du FDEC pour les travaux d'aménagement du cimetière
---------------------------------	--




Madame le Maire rappelle que la commune va engager des travaux importants d'aménagement de son cimetière consistant notamment en la végétalisation d'espaces, la mise en accessibilité de la circulation intérieure aux personnes à mobilité réduite, etc...

Elle sollicite donc l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la DETR / DISL 2022 pour aider au financement des travaux dont le montant estimatif s'élève à 113 299,50€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Etat d'avancement des travaux de la salle polyvalente.
- Restaurant de LA PLAGE : projet de création d'une terrasse en encorbellement sur le port. Etudes en cours.
- Into the Blue : projet de création d'un ponton pour stocker du matériel, disposer d'un point d'accueil et accéder plus facilement dans l'eau. Etudes en cours.
- Nettoyage de Printemps organisé sur la commune le 02/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire Marie-Claire BARBIER  	La Secrétaire de séance Monique MICHAUD 
---	--

